



Partenaires spécialisés eVALO

Règlement relatif à l'utilisation de l'outil d'analyse pour la rénovation énergétique

Valable à partir du 1^{er} juin 2023

Etat au 1^{er} avril 2023/am

Table

Table des matières	2
1. Généralités	3
1.1 Champ d'application.....	3
2. Partenaires spécialisés	3
2.1 Définition des partenaires spécialisés.....	3
2.2 Critères	3
2.3 Protection de la bonne réputation.....	3
2.4 Obligations.....	3
2.5 Promotion d'eVALO.....	3
3. Prestations de l'association eVALO	3
3.1 Prestations générales	3
3.2 Outil d'analyse pour la rénovation énergétique	4
3.3 Prestations supplémentaires.....	4
4. Frais d'utilisation	4
5. Autres conditions contractuelles	4
5.1 Durée et résiliation	4
5.3 Valeur représentative et responsabilité pour l'application des résultats	4
5.4 Responsabilité	5
5.5 Confidentialité et protection des données	5
6. Dispositions finales.....	5
6.1 Réserve / Entrée en vigueur	5
6.2 Autres documents	5
6.3 For compétent / droit applicable	5

1. Généralités

1.1 Champ d'application

Le conseil en matière de rénovations énergétiques requiert des spécialistes qualifiés et expérimentés pour garantir que les propriétaires d'immeubles bénéficient de conseils optimaux. Pour assister ces spécialistes, l'association eVALO met à disposition l'outil d'analyse éponyme. La conclusion d'un partenariat spécialisé avec l'association permet de personnaliser cet outil.

Le présent règlement définit les droits, obligations et modalités d'un partenariat spécialisé eVALO.

2. Partenaires

2.1 Définition des partenaires spécialisés

Les cantons, les associations ou les entreprises (y compris les entreprises individuelles et les sociétés en nom collectif) qui réunissent les critères stipulés dans le présent règlement peuvent devenir des partenaires spécialisés eVALO. Les personnes physiques ne peuvent pas devenir partenaires spécialisés eVALO. Les entreprises inscrites en qualité de partenaires spécialisés eVALO désignent un ou plusieurs interlocuteurs envers l'association eVALO.

Les partenaires spécialisés eVALO ne sont pas automatiquement membres de l'association eVALO.

2.2 Critères

Les entités qui figurent au point 2.1 et dispensent aux propriétaires d'immeubles des conseils énergétiques et des conseils en matière de construction, peuvent devenir des partenaires spécialisés eVALO. Leur activité peut englober le conseil en tant que tel ou le conseil en lien avec l'acquisition pour les prestations de travail sous-mentionnées. Les personnes travaillant pour les partenaires spécialisés doivent posséder les connaissances techniques adéquates.

L'association eVALO se réserve le droit de ne pas accepter en tant que partenaire spécialisé toute entreprise ou organisation qui ne peut faire état de compétences dans le domaine du conseil énergétique.

2.3 Protection de la bonne réputation

Les partenaires spécialisés eVALO assurent la bonne image d'eVALO sur le marché. Ils s'abstiendront de tout comportement susceptible de porter préjudice à l'image de l'association eVALO et de son outil d'analyse.

2.4 Obligations

Les partenaires spécialisés s'engagent à utiliser l'outil d'analyse eVALO de façon responsable et à fournir leurs conseils énergétiques en lien avec eVALO avec précaution et dans les règles de l'art.

La transmission des données de connexion permettant aux partenaires spécialisés d'accéder à l'outil ou l'octroi d'une sous-licence à des tiers sont interdits.

2.5 Promotion d'eVALO

Le partenaire spécialisé s'engage à se concerter avec l'association avant d'organiser des campagnes de promotion en ligne de la marque eVALO, par exemple en lui transmettant ses mots clés et ses groupes cibles avant de lancer ses mesures outbound. Il faut éviter, dans la mesure du possible, les effets de cannibalisation, par exemple l'utilisation des mêmes mots clés au même moment dans le cadre de campagnes Google Ads. Il convient plutôt d'exploiter les effets de synergie qui en découlent, et d'éviter toute mesure de débauchage mutuel entre les partenaires spécialisés eVALO. En cas de situation d'impasse, un droit préférentiel est accordé à eVALO.

3. Prestations de l'association

3.1 Prestations générales

Les prestations générales comprennent le droit de se présenter en qualité de «Partenaire spécialisé eVALO» et de se servir, à ce titre, du logo eVALO autant que faire se peut. Cela inclut notamment l'utilisation du logo sur les sites internet, dans des

rapports de conseil ou dans les présentations, par exemple. L'association eVALO est en droit d'édicter à tout moment de nouveaux règlements concernant l'utilisation du logo.

Ajout à la liste des partenaires spécialisés et des membres, publiée sur le site internet eVALO (www.evalo.ch), avec lien direct vers la page d'accueil de l'entreprise du partenaire spécialisé.

3.2 Outil d'analyse pour la rénovation énergétique

L'association eVALO met à disposition l'outil eVALO sous forme d'application web à des fins d'analyse pour les rénovations énergétiques. Les partenaires spécialisés peuvent utiliser une version personnalisée, qui contient les prix des mesures de rénovation fixés par le partenaire spécialisés dans l'outil d'analyse et le rapport final ainsi que le logo de l'entreprise dans le rapport final.

L'association eVALO exploite et héberge l'outil d'analyse. Elle assure son optimisation technique et l'optimisation des contenus, tout en conservant l'équilibre entre la simplicité d'utilisation et la précision maximale de l'analyse.

En principe, l'outil d'analyse est disponible à tout moment, sauf en cas de travaux de maintenance, annoncés au préalable.

3.3 Prestations complémentaires

A la demande des partenaires spécialisés, il est possible d'apporter, en concertation avec l'association, des modifications ou d'intégrer des fonctions supplémentaires à l'outil d'analyse. Le cas échéant, le partenaire spécialisé supporte en principe les coûts initiaux. Suivant la fonctionnalité, l'association eVALO peut, au cas par cas, envisager une participation aux coûts ou leur prise en charge. Le cas échéant, l'association est en droit de rendre ces fonctions supplémentaires également accessibles à d'autres partenaires spécialisés.

4. Frais d'utilisation

Différents modèles tarifaires sont disponibles en fonction de la taille des clients et du type d'utilisation. Les contributions annuelles sont disponibles le site internet eVALO, dans la rubrique Partenaires spécialisés.

Les cotisations annuelles sont imputées au début de chaque année. En cas d'accès en cours d'année, la cotisation annuelle est imputée au pro rata, au début du trimestre suivant.

5. Autres conditions

5.1 Durée et résiliation

Les rapports contractuels entre l'association eVALO et les partenaires spécialisés ne sont pas limités dans le temps. Les rapports contractuels relatifs au partenariat spécialisé peuvent être résiliés par le partenaire spécialisé ou l'association eVALO à tout moment par écrit, avec un préavis de trois mois pour la fin de l'année calendaire en cours,

sous réserve du droit de résiliation immédiate pour juste motif rendant déraisonnable le maintien du partenariat. Ont notamment valeur de juste motif les graves manquements aux obligations essentielles du contrat, le risque d'atteinte à la réputation de l'association et/ou à la marque «eVALO» ainsi que la faillite, la liquidation ou toute autre forme de perte de la capacité juridique de l'autre partie contractante. Dans de tels cas, les contributions annuelles déjà réglées ne sont pas remboursées, pas même au prorata.

5.3 Valeur représentative et responsabilité pour l'application des résultats

La définition du besoin de rénovation de bâtiments est une activité complexe qui évolue en fonction des nouvelles technologies. L'outil d'analyse eVALO repose sur une méthode standardisée et simplifiée, basée sur des calculs de modèles permettant de définir les besoins énergétiques et de rénovation de bâtiments. Les valeurs obtenues ne doivent en aucun cas être interprétées comme étant des valeurs absolues, mais plutôt comme une orientation lors de l'élaboration d'une stratégie de rénovation.

L'utilisateur est libre d'effectuer des recensements supplémentaires concernant l'état d'un bâtiment ou sa consommation énergétique en ayant recours, sous sa propre responsabilité, à des mesures complémentaires et à des méthodes approfondies.

L'association eVALO met à disposition l'outil d'analyse en tant qu'instrument de conseil. Cependant, la collecte des données d'un bâtiment, l'utilisation de l'outil d'analyse et l'interprétation des résultats sont effectuées par le partenaire spécialisé ou ses représentants sous leur propre responsabilité.

5.4 Responsabilité

eVALO répond envers le partenaire spécialisé des dommages avérés qu'il subit, dès lors que et dans la mesure où ceux-ci ont été causés de façon intentionnelle ou par négligence grave. Au demeurant, eVALO décline toute responsabilité pour autant que juridiquement recevable.

eVALO ne s'engage qu'envers le partenaire spécialisé et décline toute responsabilité à l'égard de tiers ayant eu accès aux résultats d'analyse. Si un tiers a des prétentions à faire valoir contre eVALO, le partenaire spécialisé est tenu d'indemniser eVALO à sa première demande et de la délier de toute responsabilité.

5.5 Confidentialité et protection des données

Toute information non connue préalablement du public, et partagée par les partenaires spécialisés et l'association eVALO dans le cadre de leurs rapports contractuels, est réputée confidentielle. Les données personnelles sont traitées conformément à la loi sur la protection des données, uniquement dans le cadre du partenariat spécialisé.

Au demeurant, nous renvoyons à la déclaration de protection des données qui figure dans l'outil d'analyse.

6. Dispositions finales

6.1 Réserve / Entrée en vigueur

L'association eVALO se réserve le droit d'adapter le présent règlement et l'outil d'analyse aux nouvelles évolutions économiques et en matière de consommation d'énergie.

Les modifications du présent règlement exigent la forme écrite et doivent être approuvées par le directoire de l'association eVALO. Si l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement devait être nulle et non avenue, la validité des autres dispositions qu'il contient n'en sera pas affectée.

Le présent règlement a été approuvé par le directoire de l'association eVALO le 30 juin 2020 et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Le règlement a été actualisé le 12 mai 2023. Il est applicable aux partenaires spécialisés existants à partir du 1^{er} janvier 2024.

6.2 Autres documents

La «Déclaration de protection des données» qui figure sur le site internet www.evalo.ch fait partie intégrante du présent règlement et le complète. En cas de contradictions sur le fond, les dispositions du présent règlement prévalent sur celles de la «Déclaration de protection des données».

L'intégration d'eVALO Direct sur le site Internet du partenaire spécialisé ne délie pas celui-ci de son obligation de respecter la protection des données suisse.

L'association eVALO se réserve à tout moment le droit de modifier ultérieurement le présent règlement de façon unilatérale et/ou d'y intégrer des directives ou des explications concernant le partenariat spécialisé ou l'utilisation de la marque. Dès leur communication aux partenaires spécialisés, celles-ci sont aussi réputées faire partie intégrante du présent règlement.

6.3 For compétent / Droit applicable

Le for compétent exclusif est le siège de l'association eVALO. Le droit suisse s'applique en exclusivité, sans considération des règles internationales de conflit de lois.